I.N.P.I.
28 MARS 2001

4500

Société CLEOR
Société Anonyme au capital de 250 000 FRF
Siège : 18 rue Kléber
93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY B 413 873 670

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2001

L'an deux mil un,
Le vingt trois février,
A dix heures

Les actionnaires de la société CLEOR, société anonyme au capital de 250 000 FRF divisé en 2500 actions de 100 FRF chacune, dont le siège est 18 rue Kléber, 93100 MONTREUIL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 8 Février 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal MALJETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierrick CHATRON MICHAUD et Madame Cécile CHATRON MICHAUD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nawal MALJETTE est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet ADP ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 Février 2001, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes et des Commissaires aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture des rapports du Conseil d'Administration, et des Commissaires aux Apports,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- approbation des apports en nature et en numéraire consentis à la société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- augmentation du capital social à concurrence de 89 800 FRF par la création de 898 actions nouvelles de 100 FRF à attribuer en rémunération des apports en nature,
- constatation de la prime d'émission à hauteur de 2 710 200 FRF,
- augmentation du capital social par apport en numéraire à concurrence de 91 300 FRF par la création de 913 actions nouvelles de 100 FRF à attribuer en rémunération de l'apport en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- constatation de la prime d'émission à hauteur de 2 758 700 FRF,
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur François DALLE,
- incorporation des primes d'émission au capital par augmentation de la valeur nominale des actions,
- conversion du capital en EUROS,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport indiquant les motifs de l'augmentation de capital, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes et des Commissaires aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture de l'acte du 18 Décembre 2000 portant promesse d'apport par :

- Monsieur François DALLE
- Madame Marguerite ESTAMPA, représentée par son Indivision
- Monsieur Jean-François DALLE
- Monsieur Benjamin DALLE

de la moitié du capital des sociétés :

- AGATE
- JADE
- SAPHIR
- CLEOR DAMMARIE MASSY

pour une valeur de 2 800 000 FRF,

et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, déclare approuver les termes du contrat d'apport ainsi que les apports eux-mêmes sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces derniers par la résolution suivante.

En conséquence, l'Assemblée décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de 89 800 FRF, par la création de 898 actions nouvelles de 100 FRF nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs, en rémunération de leurs apports.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération sera inscrite au bilan sous l'intitulé "prime d'émission" pour 2 710 200 FRF. Les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, seront égaux, sur cette prime.

Ces actions seront assimilées aux actions anciennes, notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du 23 Février 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEMES RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Apports, déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués ainsi que le montant des rémunérations stipulées :

Monsieur François DALLE apporte 50 % (soit 1 500 parts) des titres de la société CLEOR DAMMARIE MASSY, pour une valeur de 150 000 FRF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marguerite ESTAMPA, représentée par son Indivision, apporte :

- 16,66 % (soit 83 parts) des titres de la société SAPHIR, pour une valeur de 398 400 FRF
- 25 % (soit 500 parts) des titres de la société AGATE, pour une valeur de 350 000 FRF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-François DALLE apporte :

- 33,40 % (soit 167 parts) des titres de la société SAPHIR, pour une valeur de 801 600 FRF
- 25 % (soit 500 parts) des titres de la société AGATE, pour une valeur de 350 000 FRF
- 25 % (soit 250 parts) des titres de la société JADE, pour une valeur de 375 000 FRF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Benjamin DALLE apporte 25 % (soit 250 parts) des titres de la société JADE, pour une valeur de 375 000 FRF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'approbation des apports et de leurs évaluations, constate que l'augmentation de capital visée à la première résolution se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous réserve du vote de la résolution ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 91 300 FRF par l'émission de 913 actions nouvelles de 100 FRF nominal, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devront être émises au prix de 3 120 FRF chacune, avec une prime d'émission globale de 2 758 700 FRF.

Les actions sont intégralement libérées lors de la compensation de la somme de 2 850 000 FRF inscrite au compte courant de Monsieur François DALLE.

La créance de Monsieur François DALLE, correspondant à l'apport en numéraire, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'Assemblée.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la présente résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et réparties à Monsieur François DALLE, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales, que la créance valablement compensée était certaine, liquide et exigible, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur François DALLE à concurrence de 913 actions, lequel pourra seul souscrire aux 913 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte :

1 - que le capital social a été augmenté de 181 100 FRF, pour passer de 250 000 FRF à 431 100 FRF, divisé en 4 311 actions de 100 FRF

2 - qu'il a été créé une prime d'émission de 5 468 900 FRF résultant de l'addition de la prime d'émission créée lors de l'augmentation du capital par apport en nature (soit 2 710 200 FRF), et de la prime d'émission créée lors de l'augmentation du capital par apport en numéraire (soit 2 758 700 FRF).

* *
*

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 431 100 FRF, divisé en 4 311 actions de 100 FRF chacune, par incorporation des primes d'émission pour un montant de 5 468 900 FRF, pour le porter à 5 900 000 FRF.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action actuellement existante sera portée de 100 FRF à 1 368,59 FRF. Elle donnera droit au dividende statutaire à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PCA CCA NF

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'exprimer en euros le capital social, dont le montant s'élève à la somme de 5 900 000 FRF pour 4 311 actions de 1 368,59 FRF de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur, par application du taux officiel de conversion qui s'élève pour un euro à 6,55957 francs.

Le capital social ressort à 899 500 EUROS, pour 4 311 actions de 268,65 EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des Statuts, dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 6 - APPORTS

1. Lors de sa constitution, en numéraire, une somme de 125 000 FRF, correspondant à la souscription de 2 500 actions de 100 FRF chacune, libérées de la moitié, soit	125 000 FRF
2. Sur décision d'un conseil d'administration, une somme de 125 000 FRF correspondant à la libération de la moitié du capital social, soit	125 000 FRF
3. Par une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Février 2001, il a été décidé une augmentation de capital :	
- par apport en nature de 89 900 FRF, correspondant à la souscription de 898 actions de 100 FRF chacune, soit	89 800 FRF
- par apport en numéraire de 91 300 FRF correspondant à la souscription de 913 actions de 100 FRF chacune, soit	91 300 FRF
- par incorporation des primes d'émissions, soit	5 468 900 FRF
TOTAL	5 900 000 FRF
soit en EUROS, arrondi à	899 500 EUROS

PC1 CC1 PM NM

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 899 500 EUROS, divisé en 4 311 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présente procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A L'ACCUEIL
DE MONTREUIL-[illegible]
F° 81 57/02
REÇU Huit cent quarante francs.
mille cinq [illegible]

Melle LOISEAU
Contrôleur des Impôts

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

CLEOR SA

14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

RAPPORT PARTICULIER

« ARRETE DE COMPTE COURANT »

Article L 166 du Décret du 23 Mars 1967

Le 2 février 2001

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT PARTICULIER

« ARRETE DE COMPTE COURANT »

Article L 166 du Décret du 23 Mars 1967

Monsieur,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société CLEOR, et en exécution de la mission prévue par l'article 166 du Décret du 23 Mars 1967, nous avons établi le présent rapport portant sur l'arrêté de compte établi au 1er février 2001 par le Conseil d'Administration, tel qu'il est annexé ci-après.

Nous avons procédé au contrôle de cet arrêté de compte conformément aux normes de la profession.
Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier l'exactitude du montant de l'arrêté de compte concerné.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 2.850.000 francs.

Fait au Perreux, le 2 Février 2001

A. DANIEL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS

Représentant Permanent
du Cabinet A.D.P. & Associés

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

Arrêté au	Ex.	Dossier	Nom ou Raison sociale			Page
	8/0		COMPTELIX Plus V08	COMPTE 467100	Edition du	
		00003242	CLEOR	F. DALLE	Der. arrêté	1
	7/1			Mois JUILLET 2001	Num. du passage :	

jj mm aa	Jl	Fol	lg	Pièce	Libellé	Mouvements Débit	Mouvements Crédit	Solde Débit	Solde Crédit
----- 467100 F. DALLE								467100	
1 2 1 90	1	1		IMP	APPORT F. DALLE		1450000,00		1450000,00
1 2 1 90	1	7		IMP	EMP.F.DALLE		1400000,00		2850000,00
TOTAL COMPTE 467100							2850000,00		2850000,00

Certifié conforme
la comptabilité

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

CLEOR SA

14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

CERTIFICAT

Le 2 février 2001

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

CERTIFICAT

Nous soussigné, Cabinet A.D.P. et Associés, Commissaire aux Comptes de la Société CLEOR

- vu l'article L. 225-146 du Code de commerce, alinéa 2,

- vu le bulletin de souscription par lequel, Monsieur François DALLE, a souscrit 913 actions nouvelles d'un nominal de 100 francs de la Société CLEOR à l'occasion d'une augmentation du capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2001,

- vu l'arrêté de compte établi le 1er février 2001 par le Conseil d'Administration dont nous avons certifié l'exactitude le 2 février 2001, il ressort que Monsieur François DALLE possède sur la société CLEOR une créance de 2.850.000 francs,

- vu les diligences accomplies nous ayant permis de vérifier que cette créance est liquide et exigible,

- vu l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions,

délivrons le présent certificat, en cinq exemplaires, qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Fait au Perreux, le 2 Février 2001

A. DANIEL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS

Représentant Permanent
du Cabinet A.D.P. & Associés

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

CLEOR SA

14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

RAPPORT SUR SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Article L 225 – 135 du Code de Commerce

Le 2 février 2001

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

Cabinet A.D.P. & Associés

Société d'Expertise Comptable, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Paris

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT SUR SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Article L 225 – 135 du Code de Commerce

Monsieur,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de **91.300 F** opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les informations chiffrées, vérifiées par les Commissaires aux Apports et incluses dans le contrat d'apport en nature sont extraites d'une situation financière intermédiaire établie au 31 décembre 2000 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Cette situation intermédiaire a fait l'objet, de notre part, d'un examen limité.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation.

Fait au Perreux, le 2 Février 2001

A. DANIEL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS

Représentant Permanent
du Cabinet A.D.P. & Associés

8 Villa Clotilde 94170 LE PERREUX SUR MARNE Tél. 01.43.24.87.87 Fax. 01.43.24.79.88
Adresse E-Mail : CABADP @ aol.com
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs - SIRET 389 671 082 00045

TABLEAU DE BORD DES SOCIETES DU GROUPE CLEOR POUR LA PERIODE DU 01/08/00 AU 31/12/00

■ S.F.E.A.C ■

	CENTRALE	%	CLEOR	%	SAPHIR	%	JADE	%	AGATE	%	CLEOR D.M.	%	TOTAL	%
Chiffres d'affaires hors taxe	5 600 000		1 250 433	100%	1 936 268	100%	980 692	100%	1 380 069	100%	2 424 437	100%		
Achats de marchandises	4 420 000		381 751		1 308 080		762 015		1 153 999		2 068 128			
Stock au 31/07/00	1 946 818		247 385		951 050		815 501		1 193 927		1 293 994			
Stock au 31/12/00	2 016 819		312 754		1 352 029		1 163 335		1 797 814		2 197 243			
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	4 349 999		316 381		907 101		378 181		550 112		1 164 879			
MARGE COMMERCIALE	1 250 001	22%	934 052	75%	1 029 167	53%	602 512	61%	829 957	60%	1 259 559	52%	5 905 248	
Loyers	92 916		212 917		190 256		53 350		164 323		212 285			
Rémunérations brutes	203 105		166 532		204 698		125 055		206 730		335 740			
Charges sociales patronales	76 163		48 829		64 308		18 807		66 357		117 708			
Autres charges externes	587 777		91 964		94 840		196 000		115 000		173 958			
Autres impôts et taxes	7 850		32 292		6 800		5 750		8 250		6 200			
Interêts emprunts et comptes courants			82 850		29 000		19 250		10 000		33 750			
Dotations aux amortissements	42 000		24 640		35 000		30 000		36 000		22 800			
TOTAL CHARGES	1 009 811		660 024		624 902		448 212		606 660		902 441			
RESULTAT AVANT IMPOT	240 190	4%	274 028	22%	404 265	21%	154 300	16%	223 297	16%	357 118	15%	1 653 198	

STATUTS

de la

SA CLEOR

modifiés par l'A.G.O. du 8 Octobre 1998
modifiés par l'A.G.O. du 18 Janvier 2001
modifiés par l'A.G.E. du 23 Février 2001

Certifié conforme

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'exploitation de tous fonds de commerce d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, orfèvrerie, cadeaux et cadeaux d'entreprise.

La fabrication de tous bijoux et objets en métaux précieux.

L'importation et l'exportation de tous métaux, pierres précieuses, bijoux, joaillerie, et de toutes autres matières ou articles précieux.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés,brevets,licences, marques concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

CLEOR

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 rue Kléber
93100 MONTREUIL

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

1. Lors de sa constitution, en numéraire, une somme de 125 000 FRF, correspondant à la souscription de 2 500 actions de 100 FRF chacune, libérées de la moitié, soit 125 000 FRF

2. Sur décision d'un Conseil d'Administration, une somme de 125 000 FRF, correspondant à la libération de la moitié du capital, soit 125 000 FRF

3. Par une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Février 2001, il a été décidé une augmentation de capital :

 - par apport en nature de 89 800 FRF, correspondant à la souscription de 898 actions de 100 FRF chacune, soit 89 800 FRF

 - par apport en numéraire de 91 300 FRF, correspondant à la souscription de 913 actions de 100 FRF chacune, soit 91 300 FRF

 - par incorporation des primes d'émission, soit 5 468 900 FRF

 TOTAL 5 900 000 FRF

soit en EUROS, arrondi à 899 500 EUROS

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 899 500 EUROS, divisé en 4 311 actions.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées.

L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

3 - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur prenant part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

4 - Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession à un tiers, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est 6 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.
Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1 - Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2 - Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Deux directeurs généraux peuvent être nommés dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à 500 000 F et cinq directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à dix millions de francs à condition que trois d'entre eux au moins soient administrateurs.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 15 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1 Août et finit le 31 Juillet.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 juillet 1998.

ARTICLE 21 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de

clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 24 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.
La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000 et tenue au cours de l'année 2001:

- Pascal MALJETTE, né le 04 juillet 1961 à SENS 89000 YONNE, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale, demeurant 1,rue de MAUNYS 27150 PUCHAYS

- Cécile CHATRON MICHAUD, née le 24 MARS 1962 92000 NEUILLY SUR SEINE, de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation des biens, demeurant 53 rue du Temple 75004 PARIS,

- Nawal MALJETTE, née le 15 octobre 1962 à RABAT MAROC, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté légale, demeurant 1,rue de MAUNYS 27150 PUCHAYS

soussignés, qui déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle ne s'y oppose.

ARTICLE 27 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés, pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la société :

- Le Cabinet ADP associés, SARL au Capital de F 250 000,00F, n° RCS de CORBEIL B 389 671 082, dont le siège est au 72, Avenue LAMARTINE 94170 LE PERREUX, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS, représentée par son gérant Monsieur DANIEL Alain, né le 1 janvier 1950 à VERNEUIL sur SEINE 78000 SEINE ET OISE

- en qualité de commissaires aux comptes suppléant :

- Monsieur Jean-Paul AKNINE, né le 7 avril 1954 à ORAN ALGERIE Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS, demeurant 60, rue de la BOETIE 75008 PARIS

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le tribunal soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce, saisi comme il est dit ci-dessus.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en premier ressort, les parties convenant expressément de ne pas renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Fait à PANTIN, le 18 septembre 1997

en 6 exemplaires originaux dont deux pour le dépôt au greffe

suivent les signatures :

ATC & SOFIRAC

50, Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Régis LEGRAND

25, rue Chateaubriand
75008 PARIS

CLEOR

Société Anonyme au Capital de 250.000 F
14, rue Scandicci – Tour Essor – 93508 PANTIN CEDEX

Rapport des commissaires aux apports sur les apports de titres des sociétés :

SAPHIR
AGATE
JADE
CLEOR DAMMARIE MASSY
par :
divers associés

Ordonnance du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 26 septembre 2000

RO n° 547/2000

Nos réf. : T 1947

SOMMAIRE

Pages

I - PRESENTATION DE LA MISSION **1**

1.1 - Présentation des personnes concernées 1
1.2 - Motifs et buts de l'opération 4
1.3 - Bases de l'apport 4
1.4 - Propriété, jouissance et conditions 5
1.5 - Régime fiscal 5

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS **6**

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES **10**

3.1 - Concernant la société SAPHIR 10
3.2 - Concernant la société AGATE 11
3.3 - Concernant la société JADE 11
3.4 - Concernant la société CLEOR DAMMARIE MASSY 11
3.5 - Concernant la société bénéficiaire CLEOR 12

IV - METHODE D'EVALUATION **13**

4.1 - Méthode retenue 13
4.2 - Valeur d'apport des titres de la société SAPHIR 14
4.3 - Valeur d'apport des titres de la société AGATE 15
4.4 - Valeur d'apport des titres de la société JADE 15
4.5 - Valeur d'apport des titres de la société CLEOR DAMMARIE MASSY 16
4.6 – Commentaires afférents aux valeurs d'apport retenues 16

V - REMUNERATION DE L'APPORT **18**

VI - CONCLUSION **19**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 26 septembre 2000 concernant l'apport de titres des sociétés **SAPHIR, AGATE, JADE** et **CLEOR DAMMARIE MASSY** à la société **CLEOR** par **divers associés**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Nouveau Code de Commerce.

La valeur des parts sociales apportées a été arrêtée dans le projet du traité d'apport signé par les représentants de la société et des personnes concernées en date du 18 décembre 2000. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I - PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 - Présentation des personnes concernées

Les apporteurs sont associés dans les quatre sociétés dont les titres font l'objet du présent apport.

Les apporteurs listés ci-dessous, apportent au total :

* 250 parts de la société **SAPHIR,**
* 1.000 parts de la société **AGATE,**
* 500 parts de la société **JADE,**
* 1.500 parts de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**.

Madame Marguerite ESTAMPA, décédée le 12 décembre 2000, représentée par ses héritiers en indivision, à savoir :

- **Monsieur Jean-François DALLE** demeurant 53, avenue de Saxe à PARIS 7ème,

- **Madame Guillonne DALLE**, demeurant 50 boulevard Maillot à NEUILLY (*92200*), représentée par Monsieur Mario-Paul MAZZONI demeurant 1bis rue Mornaq à PARIS 4ème,

apporte :

* 83 parts de la société **SAPHIR,**
* 500 parts de la société **AGATE**.

- **Monsieur François DALLE**, demeurant Villa Clairefontaine, 14 chemin du Nant d'Argent, CH 1223 COLOGNY, GENEVE-SUISSE apporte :

* 1.500 parts de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**.

- **Monsieur Jean-François DALLE** demeurant 53, avenue de Saxe à PARIS 7ème, apporte :

 * 167 parts de la société **SAPHIR**,
 * 500 parts de la société **AGATE**,
 * 250 parts de la société **JADE**.

Monsieur **Benjamin DALLE** demeurant 53, avenue de Saxe à PARIS 7ème apporte :

* 250 parts de la société **JADE**.

Les sociétés dont les titres sont apportés sont les suivantes :

- La société **SAPHIR** dont 250 parts sont apportées, est une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F. Son siège social est situé au 14, rue Scandicci – Tour Essor à PANTIN (*93508 CEDEX*). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 418 619 649. Son activité est la vente au détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie.

- La société **AGATE** dont 1.000 parts sont apportées, est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 F. Son siège social est situé au 62, rue de l'Aqueduc à PARIS 10ème. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 420 992 836. Son activité est le négoce d'ouvrages en métaux précieux.

- La société **JADE** dont 500 parts sont apportées, est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 F. Son siège social est situé au 62, rue de l'Aqueduc à PARIS 10ème. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 421 231 291. Son activité est le négoce d'ouvrages en métaux précieux.

- La société **CLEOR DAMMARIE MASSY** dont 1.500 parts sont apportées, est une société à responsabilité limitée au capital de 300.000 F. Son siège social est situé 62, rue de l'Aqueduc à PARIS 10ème. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 428 282 040. Son activité est l'exploitation de tous fonds de commerce d'horlogerie et bijouterie.

La société bénéficiaire, **CLEOR**, est une société anonyme.

Son capital s'élève à 250.000 F. Son siège social est transféré du 14, rue Scandicci – Tour Essor à PANTIN (*93508 CEDEX*) au 18, rue Kléber à MONTREUIL (93100) le 18 janvier 2001. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 413 873 670. Son activité est le commerce d'articles d'horlogerie et de bijouterie fantaisie, l'importation et l'exportation de tous métaux, pierres précieuses, bijoux, joaillerie et de toutes autres matières ou articles précieux.

1.2 - Motifs et buts de l'opération

La société **CLEOR** a notamment pour vocation de détenir des participations au sein d'entreprises valorisant un patrimoine dans le domaine du commerce au détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie.

La société pourra également assurer :

- la gestion, l'organisation, la direction générale, l'assistance commerciale, la direction comptable et/ou financière par la société vis-à-vis de ses filiales ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle a, ou pourra avoir, directement ou indirectement des intérêts commerciaux et/ou financiers, et, plus généralement, toutes prestations de services.

L'apport de titres, objet de la présente opération, a pour but de réunir la totalité des parts sociales des sociétés **SAPHIR**, **AGATE**, **JADE** et **CLEOR DAMMARIE MASSY** dans la société **CLEOR**.

1.3 - Bases de l'apport

Les valeurs d'apport résultent de la valorisation moyenne retenue sur la base de quatre méthodes d'évaluation des sociétés **SAPHIR**, **AGATE** et **JADE**.

Les comptes servant de base à la valorisation des fonds de commerce de ces trois sociétés sont ceux arrêtés au 31 juillet 1999.

Compte tenu de la variation non significative des situations nettes depuis le 31 juillet 1999, les protagonistes n'ont pas ajusté les valeurs d'apport retenues.

Concernant la valeur d'apport des titres de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**, elle repose sur le montant des capitaux propres de la société au 31 juillet 2000.
Il s'agit du premier exercice social de cette société ; il a une durée de 9 mois.

- **SAPHIR SARL :**

La valeur d'apport des 250 parts de la société **SAPHIR** apportées est de 1.200.000 F.

- **AGATE SARL :**

La valeur d'apport des 1.000 parts de la société **AGATE** apportées est de 700.000 F.

➢ **JADE SARL :**

La valeur d'apport des 500 parts de la société **JADE** apportées est de 750.000 F.

➢ **CLEOR DAMMARIE MASSY SARL :**

La valeur d'apport des 1.500 parts de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY** apportées est de 150.000 F.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

La société bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'émission d'actions attribuées à ses actionnaires.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport des Commissaires aux Apports désignés en justice,

- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire correspondant à la rémunération desdits apports.

1.5 - Régime fiscal

Pour la perception des droits d'enregistrement, cet apport de droits sociaux est soumis au régime de droit commun prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du projet du traité d'apport signé le 18 décembre 2000 par les apporteurs et la société bénéficiaire, les titres suivants sont apportés à la société **CLEOR** :

➢ **SAPHIR SARL** :

Les apporteurs listés ci-dessous, apportent 250 parts sociales de 100 F de valeur nominale chacune, de la société **SAPHIR**.

Ces titres ont une valeur globale d'apport de 1.200.000 F.

Cet apport est effectué de la manière suivante :

- Madame Marguerite ESTAMPA représentée par ses 2 héritiers : 83 parts
- Monsieur Jean-François DALLE : 167 parts

250 parts

Le montant total des apports, soit 250 parts sociales représentant 50 % des titres composant le capital social de la société **SAPHIR**, s'élève à 1.200.000 F.

Cette valeur repose sur la moyenne des quatre méthodes d'évaluation utilisées, sur la base des comptes au 31 juillet 1999.

Celles-ci sont explicitées au paragraphe 4.1. du présent rapport.

La valeur des parts de la société **SAPHIR** est évaluée à 2.383.000 F, arrondie à 2.400.000 F.

Le pourcentage du capital apporté est de 50 % ; la valeur retenue des parts apportées est de 1.200.000 F.

➢ **<u>AGATE SARL</u> :**

Les apporteurs listés ci-dessus apportent 1.000 parts sociales de 100 F de valeur nominale chacune, de la société **AGATE**.

Ces titres ont une valeur globale d'apport de 700.000 F.

Cet apport est effectué de la manière suivante :

- Madame Marguerite ESTAMPA représentée par ses 2 héritiers :	500 parts
- Monsieur Jean-François DALLE :	500 parts
	1.000 parts

Le montant total des apports, soit 1.000 parts sociales représentant 50 % des titres composant le capital social de la société **AGATE**, s'élève à 700.000 F.

Cette valeur repose sur la moyenne des quatre méthodes d'évaluation utilisées, sur la base des comptes au 31 juillet 1999.

Celles-ci sont explicitées au paragraphe 4.1. du présent rapport.

La valeur des parts de la société **AGATE** est évaluée à 1.367.000 F arrondie à 1.400.000 F.

Le pourcentage du capital apporté est de 50 % ; la valeur retenue des parts apportées est de 700.000 F.

➢ **<u>JADE SARL</u> :**

Les apporteurs listés ci-dessus apportent 500 parts sociales de 100 F de valeur nominale chacune, de la société **JADE**.

Ces titres ont une valeur globale d'apport de 750.000 F.

Cet apport est effectué de la manière suivante :

- Monsieur Benjamin DALLE :	250 parts
- Monsieur Jean-François DALLE :	250 parts
	500 parts

Le montant total des apports, soit 500 parts sociales représentant 50 % des titres composant le capital social de la société **JADE**, s'élève à 750.000 F.

Cette valeur repose sur la moyenne des quatre méthodes d'évaluation utilisées, sur la base des comptes au 31 juillet 1999.

Celles-ci sont explicitées au paragraphe 4.1. du présent rapport.

La valeur des parts de la société **JADE** est évaluée à 1.535.000 F, arrondie à 1.500.000 F.

Le pourcentage du capital apporté est de 50 % ; la valeur retenue des parts apportées est de 750.000 F.

➢ **CLEOR DAMMARIE MASSY SARL :**

Monsieur François DALLE apporte 1.500 parts sociales de 100 F de valeur nominale chacune, de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**.

Le montant total des apports soit 1.500 parts sociales représentant 50 % des titres composant le capital social de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**, s'élève à 150.000 F.

La société a été créée en décembre 1999. Le premier exercice clos au 31 juillet 2000 a une durée de 9 mois.

La valeur d'apport retenue repose sur la valeur nominale des parts sociales.

➢ **APPORTS EN NUMERAIRE :**

En outre, la société bénéficiaire reçoit les apports suivants par incorporation de comptes courant dans le capital :

- Prêt de Monsieur François DALLE à CLEOR SA :	1.400.000 F
- Prêt de Monsieur François DALLE à AGATE SARL :	100.000 F
- Prêt de Monsieur François DALLE à CLEOR DAMMARIE MASSY SARL :	1.350.000 F
	2.850.000 F

Le montant total des apports en numéraire mentionné au traité d'apport s'élève ainsi à 2.850.000 F.

Au total, les apports effectués à la société **CLEOR** sont les suivants :

- Apports en nature :	2.800.000 F
- Apports en numéraire :	2.850.000 F
	5.650.000 F

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Pour mener à bien cette mission, il a été procédé aux investigations jugées nécessaires et suffisantes pour apprécier la consistance et l'évaluation des biens apportés.

Après une prise de connaissance générale des sociétés, nous avons étudié le projet de traité d'apport.

Pour chacune des sociétés dont 50 % des titres sont apportés, les travaux détaillés ci-dessous ont été réalisés :

- Revue des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2000 et prise de connaissance des travaux de notre confrère Expert-Comptable des sociétés,

- Revue de la situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000 et prise de connaissance des travaux de notre confrère Expert-Comptable des sociétés,

- Validation du système informatique des stocks et contrôles d'inventaire physique dans les boutiques.

3.1 – Concernant la société SAPHIR

Nous avons pris connaissance de la société **SAPHIR**, examiné les conditions d'activité de celle-ci, ceci sur la base des états financiers au 31 juillet 2000 et d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000.

Les comptes clos le 31 juillet 2000 de la société **SAPHIR** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2001.

Il a été procédé à un examen de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2000 présentant un bénéfice avant impôt sur les sociétés de 404.265 F.

La valeur du fonds de commerce de la société objet de l'apport a été estimée.

Parallèlement des réunions de travail ont été tenues avec l'Expert-Comptable de la société.

3.2 – Concernant la société AGATE

Nous avons pris connaissance de la société **AGATE**, examiné les conditions d'activité de celle-ci, ceci sur la base des états financiers au 31 juillet 2000 et d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000.

Les comptes clos le 31 juillet 2000 de la société **AGATE** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2001.

Il a été procédé à un examen de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2000 présentant un bénéfice avant impôt sur les sociétés de 223.297 F.

La valeur du fonds de commerce de la société objet de l'apport a été estimée.

Parallèlement des réunions de travail ont été tenues avec l'Expert-Comptable de la société.

3.3 – Concernant la société JADE

Nous avons pris connaissance de la société **JADE**, examiné les conditions d'activité de celle-ci, ceci sur la base des états financiers au 31 juillet 2000 et d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000.

Les comptes clos le 31 juillet 2000 de la société **JADE** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2001.

Il a été procédé à un examen de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2000 présentant un bénéficie avant impôt sur les sociétés, de 154.300 F.

La valeur du fonds de commerce de la société objet de l'apport a été estimée.

Parallèlement des réunions de travail ont été tenues avec l'Expert-Comptable de la société.

3.4 – Concernant la société CLEOR DAMMARIE MASSY

Nous avons pris connaissance de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**, examiné les conditions d'activité de celle-ci, ceci sur la base des états financiers au 31 juillet 2000 et d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000.

Les comptes clos le 31 juillet 2000 de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2001.

Il a été procédé à un examen de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2000 présentant un bénéfice avant impôt sur les sociétés de 357.118 F.

3.5 – Concernant la société bénéficiaire CLEOR

Les derniers comptes annuels de la **SA CLEOR** sont arrêtés au 31 juillet 2000.
Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2001 et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

IV - METHODES D'EVALUATION

4.1 – Méthode retenue

La valeur d'apport des parts sociales des sociétés **SAPHIR, AGATE, JADE** et **CLEOR DAMMARIE MASSY** repose sur un rapport d'évaluation établi par l'Expert-Comptable des sociétés, Monsieur TRONCHE du cabinet S.F.E.A.C..

La méthode d'évaluation des parts apportées est la même pour trois des quatre sociétés faisant l'objet des apports. La quatrième société ayant été créée récemment, elle a fait l'objet d'une méthode de valorisation simplifiée.

Les quatre méthodes distinctes appliquées sont les suivantes :

- Capitalisation du bénéfice :
 (*bénéfice courant net / taux d'intérêt des placements*),

- Capitalisation du cash flow :
 (*capacité d'autofinancement / taux d'intérêt des placements*),

- Méthode mixte :
 ([actif net + (bénéfice courant net / taux d'intérêt des placements)] / 2),

- Méthode personnalisée :
 (*40 % du chiffre d'affaires hors taxes*).

La valeur retenue, pour l'évaluation des parts apportées, correspond à la moyenne des valeurs obtenues par ces quatre méthodes, les deux premières étant pondérées par un coefficient de 0,80.

La synthèse est la suivante :

Capitalisation du bénéfice :	80 %
Capitalisation du cash flow :	80 %
Méthode mixte :	100 %
Méthode personnalisée :	100 %
	Y
	/ 3,6
Valeur retenue des parts de la société :	X

Les calculs sont réalisés sur la base des comptes au 31 juillet 1999, sauf pour la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**, cette dernière ayant été créée en décembre 1999.

Pour les autres sociétés, les protagonistes n'ont pas jugé significative la variation des valeurs d'apport retenues entre le 31 juillet 1999 et le 31 juillet 2000.

C'est pourquoi, les valeurs d'apport sont basées sur l'exercice clos au 31 juillet 1999.

Le contrôle de la valeur des parts apportées est réalisé sur la base de la dernière clôture au 31 juillet 2000.

Nous nous sommes également assurés que la situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2000 ne remettait pas en cause l'évaluation proposée.

4.2 – Valeur d'apport des titres de la société SAPHIR

Les calculs de valorisation des parts sociales de la société **SAPHIR** sont les suivants :

	Coefficient Pondérateur	Evaluation (en kF)	Evaluation (en kF)
Capitalisation du bénéfice	80	2.981	2.384,80
Capitalisation du cash flow	80	3.942	3.153,60
Méthode mixte	100	1.597	1.597
Méthode personnalisée	100	1.444	1.444
TOTAL			**8.579,40 / 3,6**

soit : 2.383 kF

La valeur des parts composant le capital de la société **SAPHIR** est évaluée à 2.383 kF arrondie à 2.400 kF.

Selon la même méthode d'évaluation, et sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2000, la valeur des parts composant le capital de la société **SAPHIR** est évaluée à 2.319 kF.

4.3 – Valeur d'apport des titres de la société AGATE

Les calculs de valorisation des parts sociales de la société **AGATE** sont les suivants :

	Coefficient Pondérateur	Evaluation (en kF)	Evaluation (en kF)
Capitalisation du bénéfice	80	1.587	1.269,60
Capitalisation du cash flow	80	2.885	2.308
Méthode mixte	100	919	919
Méthode personnalisée	100	425	425
TOTAL			**4.921,60 / 3,6**

soit : 1.367 kF

La valeur des parts composant le capital de la société **AGATE** est évaluée à 1.367 kF arrondie à 1.400 kF.

Selon la même méthode d'évaluation, et sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2000, la valeur des parts composant le capital de la société **AGATE** est évaluée à 1.534 kF.

4.4 – Valeur d'apport des titres de la société JADE

Les calculs de valorisation des parts sociales de la société **JADE** sont les suivants :

	Coefficient Pondérateur	Evaluation (en kF)	Evaluation (en kF)
Capitalisation du bénéfice	80	1.779	1.423,20
Capitalisation du cash flow	80	3.221	2.576,80
Méthode mixte	100	1.019	1.019
Méthode personnalisée	100	506	506
TOTAL			**5.525 / 3,6**

soit : 1.535 kF

La valeur des parts composant le capital de la société **JADE** est évaluée à 1.535 kF, arrondie à 1.500 kF.

Selon la même méthode d'évaluation, et sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2000, la valeur des parts composant le capital de la société **JADE** est évaluée à 1.595 kF.

4.5 – Valeur d'apport des titres de la société CLEOR DAMMARIE MASSY

La société a été créée en décembre 1999.

Son premier exercice social clos au 31 juillet 2000 a une durée de 9 mois.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires réalisé sur cette période est exceptionnel du fait d'une opération commerciale de liquidation des stocks.

Par conséquent, la méthode d'évaluation appliquée aux trois autres sociétés n'a pas pu être retenue.

La valeur des titres retenue repose sur le montant du capital social de la société, soit 300.000 F.

Ce pourcentage du capital apporté est de 50 % ; la valeur retenue des parts apportées est de 150.000 F.

4.6 – Commentaires afférents aux valeurs d'apport retenues

Les sociétés **SAPHIR**, **AGATE** et **JADE** ont été évaluées pour leur valeur d'actif net comptable figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 1999, majorée de la valorisation de leur fonds de commerce.

La société **CLEOR DAMMARIE MASSY** a été évaluée pour la valeur de son capital social.

✓ **Fonds de commerce**

La valeur des fonds de commerce tels que ceux des sociétés objets des titres apportés peut également être approchée en retenant une valorisation sur des bases comprises entre 40 % et 60 % du chiffre d'affaires TTC annuel.

Sur la base de la valeur des parts sociales retenues et du dernier exercice clos au 31 juillet 2000, la valeur des fonds de commerce serait alors les suivantes :

- SAPHIR : 2.464.332 F représentant 57,56 % du chiffre d'affaires,
- AGATE : 1.080.457 F représentant 35,40 % du chiffre d'affaires,
- JADE : 1.344.330 F représentant 59,71 % du chiffre d'affaires,
- CLEOR DAMMARIE MASSY: 980.817 F représentant 21,75 % du chiffre d'affaires.

Les évaluations sont comprises entre 21 % et 60 %, représentant un total de 5.869.936 F pour les quatre sociétés, soit une moyenne de 41,65 % du chiffre d'affaires TTC de l'exercice clos au 31 juillet 2000.

Ce montant apparaît cohérent en fonction de la valorisation de fonds de commerce couramment pratiquée dans ce secteur d'activité.

✓ **Examen des comptes annuels**

Les contrôles effectués sur les derniers comptes clos au 31 juillet 2000, ne font ressortir aucun élément susceptible de modifier de façon significative la valeur des apports.

✓ **Résultats de la période intercalaire**

Des situations comptables arrêtées au 31 décembre 2000, pour les quatre sociétés objets des apports, ont été établies par l'Expert-Comptable des sociétés.

Celles-ci font apparaître les bénéfices suivants avant impôt sur les sociétés :

- SAPHIR : 404.265 F
- AGATE : 223.297 F
- JADE : 154.300 F
- CLEOR DAMMARIE MASSY : 357.118 F

L'analyse de ces situations ne fait ressortir aucun élément susceptible de modifier de façon significative les résultats couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2000.

V - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport composé de 250 parts de la société **SAPHIR,** 1.000 parts de la société **AGATE,** 500 parts de la société **JADE** et 1.500 parts de la société **CLEOR DAMMARIE MASSY**, est évalué à la somme de 2.916.500 F arrondis pour les besoins de l'opération à 2.800.000 F. L'apport en numéraire est de 2.850.000 F. Le total des apports est donc évalué à 5.650.000 F. Il sera rémunéré par l'attribution aux apporteurs de 1.811 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale chacune à créer par **CLEOR SA** à titre d'augmentation de son capital, ainsi qu'il suit :

- **Madame Marguerite ESTAMPA**, représentée par ses héritiers, en rémunération de son apport d'un montant de 748.400 F, se voit attribuer 240 actions de 100 F chacune, intégralement libérées,

- **Monsieur François DALLE** en rémunération de son apport d'un montant de 3.000.000 F, se voit attribuer 962 actions de 100 F chacune, intégralement libérées,

- **Monsieur Jean-François DALLE** en rémunération de son apport d'un montant de 1.526.600 F, se voit attribuer 489 actions de 100 F chacune, intégralement libérées,

- **Monsieur Benjamin DALLE** en rémunération de son apport d'un montant de 375.000 F, se voit attribuer 120 actions de 100 F chacune, intégralement libérées,

La société **CLEOR** augmentera son capital de 181.100 F par l'émission de 1.811 actions nouvelles, entièrement libérées, et constatera une prime d'émission de 5.469.220 F.

VI - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 5.650.000 F n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Fait à Paris, le 20 mars 2001

ATC & SOFIRAC
Commissaire aux Apports
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régis LEGRAND
Commissaire aux Apports
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Certifié conforme
à l'original

CONTRAT D'APPORT D'ACTIONS
A LA SOCIETE CLEOR

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Février 2001
augmentation de capital

SOMMAIRE

1 - CONTRAT D'APPORT

2 - ANNEXES

2.1 Identification des parties

2.2 Situation actuelle des associés

2.3 Rémunération des apports

2.4 Valorisations

. Evaluation des filiales
. Evaluation de la société mère CLEOR

2.5 Comptes annuels :

. 31 Juillet 1999
. 31 Juillet 2000

CONTRAT D'APPORT
D'ACTIONS A LA SOCIETE CLEOR
(Articles 809 et suivants et 151 et suivants du CGI)

Préambule :

L'identification complète des parties est renvoyée à l'annexe jointe au présent contrat.

Entre les soussignés:

- Madame Marguerite ESTAMPA, représentée par son indivision

- Monsieur François DALLE

- Monsieur Jean-François DALLE

- Monsieur Benjamin DALLE

D'une part,

Et

La Société Anonyme CLEOR

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Description des apports et valorisation

Apports

Les soussignés ci-dessous apportent :

- Madame Marguerite ESTAMPA :
 - 83 parts de la Société SAPHIR
 - 500 parts de la Société AGATE

- Monsieur François DALLE :

 - 1 500 parts de la Société CLEOR DAMMARIE MASSY

- Monsieur Jean-François DALLE :

 - 167 parts de la Société SAPHIR
 - 500 parts de la Société AGATE
 - 250 parts de la Société JADE

- Monsieur Benjamin DALLE :
 - 250 parts de la Société JADE

Valorisation des parts sociales des filiales

Valeur des titres et méthode de valorisation retenue des Sociétés (voir annexe) :

1 - SAPHIR
2 - AGATE
3 - JADE
4 - CLEOR DAMMARIE MASSY

Valorisation des parts sociales de la société mère CLEOR

Valeur des titres et méthode de valorisation retenue (voir annexe) :

1 - Valorisation "activité détail"
2 - Valorisation "activité de la centrale"

Article 2 - Origine de propriété

Les apporteurs soussignés sont propriétaires des parts sociales apportées pour les avoir souscrites à la création des sociétés.

Article 3 - Propriété - Jouissance - Conditions

La société CLEOR aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Dans l'attente de la réalisation définitive des apports, les apporteurs continueront à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendront aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et s'engagent à ne pas proposer aux assemblées générales des sociétés concernées de distribuer des dividendes, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

La société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

Article 4 - Rémunération des apports (voir annexe)

En rémunération des apports ci-dessus consentis à la société, il est attribué des actions nouvelles de 100 FRF chacune à la société CLEOR, suivant la répartition ci-dessous :

- Madame Marguerite ESTAMPA	240 actions
- Monsieur François DALLE	962 actions
- Monsieur Jean-François DALLE	489 actions
- Monsieur Benjamin DALLE	120 actions
Soit un total de	1 811 actions

Ces parts porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Article 5 - Déclarations diverses et fiscales

Les apporteurs déclarent :

- n'avoir jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaires ; n'avoir pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable et n'avoir jamais usé de la procédure de suspension provision des poursuites,
- qu'à leur connaissance les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège ou nantissement.

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Elles affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

Cette rémunération n'est contredite ni modifiée par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport.

Article 6 - Attribution de compétence

Les parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce de BOBIGNY pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent contrat.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat d'apport, les parties font élection de domicile au siège de la Société CLEOR.

Article 8 - Formalités

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés es-qualités avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs

- et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation des apports pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Article 9 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société bénéficiaire du présent apport.

Fait à Pantin,
Le 18 Décembre 2000

Jean-François DALLE

Guillonne DALLE

François DALLE

Jean-François DALLE

Benjamin DALLE

SA CLEOR
représentée par Pascal MALJETTE

SOCIÉTÉ FRANCILIENNE
■ D'EXPERTISE ET D'AUDIT COMPTABLE ■
Bureaux : Porte de Pantin - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex
Tél. : 01 49 42 21 50 - Fax : 01 49 42 21 51

ANNEXES

Etudes réalisées les :

- 16 Mars 2000
- 31 Juillet 2000
- 18 Décembre 2000

■ Société inscrite auprès de l'ordre des Experts Comptables
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris/Ile de France
S.à.r.l. au capital de 100.000 Frs
Siège : 62, rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS - Tél. : 01 40 38 46 30
R.C.S. PARIS B 395 401 722 - APE 741C

2.1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

** Madame Marguerite ESTAMPA*

née le 9 Avril 1920 à NANTES (44), de nationalité Française, divorcée, domiciliée 6 Place Winston Churchill, 92200 NEUILLY SUR SEINE, décédée le 12 Décembre 2000, représentée par ses héritiers en indivision :

* Monsieur Jean-François DALLE (voir état civil ci-dessous)
* Madame Guillonne DALLE : née le 28 Novembre 1947 à PARIS 17°, de nationalité Française, divorcée, domiciliée 50 Boulevard Maillot, 92200 NEUILLY, représentée par Monsieur Mario Paul MAZZONI, demeurant 1 Bis rue Mornay, 75004 PARIS

** Monsieur François DALLE*

né le 18 Mars 1918 à HESDIN (PAS DE CALAIS), de nationalité Française, divorcé, domicilié Villa Clairefontaine, 14 Chemin du Nant d'Argent, CH 1223 COLOGNY, GENEVE-SUISSE

** Monsieur Jean-François DALLE*

né le 7 Mai 1943 à PARIS 8°, de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens, domicilié 53 Avenue de Saxe, 75007 PARIS

** Monsieur Benjamin DALLE*

né le 18 Novembre 1970 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité Française, célibataire, domicilié 53 Avenue de Saxe, 75007 PARIS

*** Société CLEOR**

Société Anonyme au capital de 250 000 FRF, représenté par 2 500 actions de 100 FRF, dont le siège social est au 14 rue Scandicci-TOUR ESSOR, 93508 PANTIN CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce de BOBIGNY sous le numéro B 413 873 670, représentée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Pascal MALJETTE

*** Filiales**

- *SAPHIR* :

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 FRF, représenté par 500 parts de 100 FRF, dont le siège est au 14 rue Scandicci-TOUR ESSOR, 93508 PANTIN CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce de BOBIGNY sous le numéro B 418 619 649, représentée par son Gérant Monsieur Pascal MALJETTE

- *AGATE* :

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 FRF, représenté par 2000 parts de 100 FRF, dont le siège est 62 rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro B 420 992 836, représentée par son Gérant Monsieur Pascal MALJETTE

- *JADE* :

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 FRF, représenté par 1 000 parts de 100 FRF, dont le siège est 62 rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro B 421 231 291, représentée par son Gérant Monsieur Pascal MALJETTE

- ***CLEOR DAMMARIE MASSY*** :

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 FRF, représenté par 3 000 parts de 100 FRF, dont le siège est 62 rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro B 428 282 040, représentée par son Gérant Monsieur Pascal MALJETTE

2.2 - SITUATION ACTUELLE DES ASSOCIES

CLEOR sa : Capital 250 000 FRF, 2 500 actions

MALJETTE Pascal	10
MALJETTE Nawal	4
CHATRON-MICHAUD Pierrick	10
CHATRON-MICHAUD Cécile	4
BENNEJEAN Gilles	634
BENNEJEAN Caroline	4
TRONCHE Rémy	4
SARL G 2 P	1 830
	2 500

SAPHIR sarl : Capital de 50 000 FRF, 500 parts

CLEOR sa	250
DALLE Jean-François	167
ESTAMPA Marguerite	83
	500

AGATE sarl : Capital de 200 000 FRF, 2 000 parts

CLEOR sa	1 000
DALLE Jean-François	500
ESTAMPA Marguerite	500
	2 000

JADE sarl : Capital de 100 000 FRF, 1 000 parts

CLEOR sa	500
DALLE Jean-François	250
DALLE Benjamin	250
	1 000

CLEOR DAMMARIE MASSY sarl : Capital de 300 000 FRF, 3 000 parts

CLEOR sa	1 500
DALLE François	1 500
	3 000

2.3 - REMUNERATION DES APPORTS (modalité de calcul)

A - Augmentation de capital par apport des titres des filiales

Détermination de la valeur des sociétés (en KF)

AU 31 JUILLET 1999

	JADE	AGATE	SAPHIR	CLEOR DAM.	CLEOR	TOTAL
Valeur calculée	1 535	1367	2 383	300	3 850 1 150 centrale	
Valeur retenue	1 500	1 400	2 400	300	5 000	
Valeur de participations extérieures soit 50 %	750	700	1 200	150		2 800

La valeur des parts de la SA CLEOR est établie comme suit :

Cleor	5 000 KF
Filiales 50 %	2 800 KF
TOTAL	7 800 KF

* *
*

AU 31 JUILLET 2000

	JADE	AGATE	SAPHIR	CLEOR DAM.	CLEOR	TOTAL
Valeur calculée	2 058	1 534	2 319	699	2 500 1 480 centrale	
Valeur retenue	2 100	1 600	2 400	700	4 000	
Veleur de participations extérieures soit 50 %	1 050	800	1 200	350		3 400

La valeur des parts de la SA CLEOR est établie comme suit :

Cleor	4 000 KF
Filiales 50 %	3 400 KF
TOTAL	7 400 KF

* *
*

La valorisation de la SA CLEOR et des filiales, sur deux exercices consécutifs, avec les mêmes méthodes, font ressortir des valeurs sensiblement équivalentes.

* *
*

Détermination de la valeur des actions de CLEOR

La valeur actuelle des actions de CLEOR est de :

7 800 KF / 2 500 actions = **3 120 FRF** par **action**

Augmentation de capital

L'augmentation de capital s'effectuera comme suit :

- Montant des apports : 50 % des filiales 2 800 KF

- Nombre d'actions nouvelles à créer et à attribuer aux associés des filiales :

2 800 KF / 3 120 FRF (valeur de l'action) = 897,4358 actions nouvelles

arrondis à **898 actions nouvelles**

B - Augmentation de capital par apport en numéraires

Elle se réalisera par incorporation des emprunts dans le capital :

prêt de Mr François DALLE à CLEOR sa	1 400 KF
prêt de Mr François DALLE à AGATE sarl	100 KF
prêt de Mr François DALLE à CLEOR DAMMARIE sarl	1 350 KF
total	**2 850 KF**

Nombre d'actions CLEOR à créer et à attribuer à Mr François DALLE :

2 850 KF / 3 120FRF l'action = **913 actions nouvelles**

C - Le nouveau capital de CLEOR s' élèvera à :

100 FRF x (2 500 actions anciennes + [(898 + 913= 1 811) actions nouvelles)]

en valeur nominale

soit = 100 FRF x 4 311 actions = **431 100 FRF**

avec une prime d'émission de

(3 120 - 100) FRF x 1 811 actions = **5 469 220 FRF**

* * * *

REPARTITION DU CAPITAL APRES INTEGRATION DES FILIALES ET DES EMPRUNTS

associés	Nb actions	%
- Pascal M	10	0,23
- Nawal M	4	0,09
- Pierrick CM	10	0,23
- Cécile CM	4	0,09
- Gilles B	634	14,71
- Caroline B	4	0,09
- G2P	1 830	42,45
- Rémy T	4	0,09
- François D	962	22,32
- Jean-François D	489	11,34
- Indivision M.E	240	5,57
- Benjamin D	120	2,78
TOTAL	4 311	100,00 %

EVALUATION DE LA SARL SAPHIR

AU 31 JUILLET 1999

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1998 - 1999
- Valeurs non corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.16 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 6,50 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,16 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	2 282
- Passif exigible (n) :	2 068
- Bénéfice courant net (pondéré) :	124
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	164

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 2 981

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 3 942

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 1 597

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 444

Evaluation à 40 % du chiffres d'affaires
valeur proche de celle retenue par l'administration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**2 981**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**3 942**
Formule des Praticiens	**100**	**1 597**
Méthode personnalisée	**100**	**1 444**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

2 383 KF

EVALUATION DE LA SARL SAPHIR

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00 1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.85 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 7,28 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,85 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) : 2 586
- Passif exigible (n) : 2 222
- Bénéfice courant net (pondéré) : 131
- Capacité d'autofinancement (pondéré) : 195

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 2 701

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 4 021

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 1 533

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 437

Evaluation à 40 % du chiffre d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'admministration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**2 701**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**4 021**
Formule des Praticiens	**100**	**1 533**
Méthode personnalisée	**100**	**1 437**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

2 319 KF

EVALUATION DE LA SARL AGATE

AU 31 JUILLET 1999

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1998 - 1999
- Valeurs non corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.16 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 6,50 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,16 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : sans neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) : 1 048
- Passif exigible (n) : 796
- Bénéfice courant net (pondéré) : 66
- Capacité d'autofinancement (pondéré) : 120

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 1 587

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 2 885

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 919

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Evaluation méthode mixte : Méthode directe de la rente du Goodwill

V4 = 252

Par cette méthode, la valorisation de l'entreprise est égale à la somme de l'actif net corrigé (hors fonds commercial y compris frais de recherche et d'établissement) et du Goodwill.
Le Goodwill (ou évaluation du fonds commercial) est l'excédent, lié à la rentabilité, de la valeur globale de l'entreprise sur sa valeur patrimoniale. Dans cette méthode, le Goodwill est calculé par la rente du Goodwill (ou superbénéfice) : différence entre le bénéfice minimum nécessaire pour procurer une rémunération normale aux capitaux propres de l'entreprise et le bénéfice net réalisé par celle-ci.

Rente du Goodwill : R = Bénéfice courant net - (Actif net x Taux d'intérêt des placements)
Goodwill : GW = R / Taux intérêt Goodwill
Détermination de la valeur de l'entreprise : Actif net + GW

5 - Méthode personnalisée

V5 = 425

Evaluation à 40 % du chiffres d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'administration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**1 587**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**2 885**
Formule des Praticiens	**100**	**919**
Méthode personnalisée	**100**	**425**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

1 367 KF

EVALUATION DE LA SARL AGATE

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs non corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00 1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.85 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 7,28 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,85 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	2 039
- Passif exigible (n) :	1 720
- Bénéfice courant net (pondéré) :	68
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	171

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 1 402

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 3 526

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 861

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 720

Evaluation à 40 % du chiffre d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'admministration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**1 402**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**3 526**
Formule des Praticiens	**100**	**861**
Méthode personnalisée	**100**	**720**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

1 534 KF

EVALUATION DE LA SARL JADE

AU 31 JUILLET 1999

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1998 - 1999
- Valeurs non corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.16 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 6,50 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,16 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : sans neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	1 912
- Passif exigible (n) :	1 653
- Bénéfice courant net (pondéré) :	74
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	134

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 1 779

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 3 221

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 1 019

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 506

Evaluation à 40 % du chiffres d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'administration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**1 779**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**3 221**
Formule des Praticiens	**100**	**1 019**
Méthode personnalisée	**100**	**506**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

1 535 KF

EVALUATION DE LA SARL JADE

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00 1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.85 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 7,28 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,85 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	1 676
- Passif exigible (n) :	1 301
- Bénéfice courant net (pondéré) :	104
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	145

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 2 144

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 2 990

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 1 260

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 374

Evaluation à 40 % du chiffre d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'admministration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**2 144**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**2 990**
Formule des Praticiens	**100**	**1 260**
Méthode personnalisée	**1**	**374**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

2 058 KF

EVALUATION DE LA SARL CLEOR DAMMARIE MASSY

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.85 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 7,28 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,85 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	4 839
- Passif exigible (n) :	3 041
- Bénéfice courant net (pondéré) :	532
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	755

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 10 969

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 15 567

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 6 384

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 722

Evaluation à 40 % du chiffre d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'admministration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**10 969**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**15 567**
Formule des Praticiens	**100**	**6 384**
Méthode personnalisée	**100**	**1 722**

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Cette société d'un exercice court de 9 mois a eu des ventes exceptionnelles pendant une période de liquidation, lesquelles ont dégagé un profit et un chiffre d'affaires exceptionnels. Ces éléments ne se retrouveront pas dans les exercices futurs.

Le chiffre d'affaires et le résultat exceptionnels, n'ayant pu être retraités dans les informations saisies pour l'évaluation de cette société, ont influencé les résultats découlant de la méthode générale appliquée.

En conséquence, le résultat dégagé ci-dessus est considéré comme aberrant, et l'évaluation retenue pour la société s'établit à la valeur de sa situation nette, soit 699 KF.

Cette valeur nous parait prudente compte tenu de la création récente de cette société.

EVALUATION DE LA SA CLEOR (hors centrale)

AU 31 JUILLET 1999

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1998 - 1999
- Valeurs non corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1998 - 1999: 1,00 1997 - 1998: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.16 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 6,50 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,16 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de moyenne importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) : 5 341
- Passif exigible (n) : 4 531
- Bénéfice courant net (pondéré) : 222
- Capacité d'autofinancement (pondéré) : 270

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 5 337

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 6 490

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 3 073

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 010

Evaluation à 40 % du chiffres d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'administration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Capitalisation du bénéfice	**80**	**5 337**
Capitalisation du Cash Flow	**80**	**6 490**
Formule des Praticiens	**100**	**3 073**
Méthode personnalisée	**100**	**1 010**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

3 762 KF

EVALUATION DE LA SA CLEOR (hors centrale)

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00 1998 - 1999: 1,00 1997 - 1998: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 4.85 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 7,28 %
- Taux d'intérêts des placements : 4,85 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de moyenne importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) : 7 452
- Passif exigible (n) : 6 717
- Bénéfice courant net (pondéré) : 145
- Capacité d'autofinancement (pondéré) : 209

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 2 990

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 4 309

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 1 862

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 024

Evaluation à 40 % du chiffre d'affaires
Valeur proche de celle retenue par l'admministration fiscale pour la valeur du fonds de commerce

EVALUATION DE LA SA CLEOR (centrale d'achat)

AU 31 JUILLET 1999

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1998 - 1999
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1998 - 1999: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 0 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 0,00 %
- Taux d'intérêts des placements : 0,00 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de moyenne importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) : 0
- Passif exigible (n) : 0
- Bénéfice courant net (pondéré) : 0
- Capacité d'autofinancement (pondéré) : 0

1 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du bénéfice

V1 = 0

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal au bénéfice net de l'entreprise.

Formule de calcul : V1 = Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements

2 - Evaluation par la rentabilité : Capitalisation du Cash Flow

V2 = 0

Le principe de cette méthode consiste à évaluer le montant du capital qui placé à un taux donné, procurerait à l'investisseur un revenu égal à la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Formule de calcul : V2 = Capacité d'autofinancement / Taux d'intérêt des placements

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

3 - Evaluation méthode mixte : Formule des Praticiens

V3 = 0

Cette méthode permet de combiner les notions d'actif net et de capacité bénéficiaire : elle est égale à la moyenne arithmétique de l'actif net et de la valeur de rentabilité.

Formule de calcul : V3 = (Actif net + (Bénéfice courant net / Taux d'intérêt des placements)) / 2

4 - Méthode personnalisée

V4 = 1 124

Evaluation à 10 % du chiffre d'affaires consolidé

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Méthode personnalisée	**1**	**1 124**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

1 124 KF

EVALUATION DE LA SA CLEOR (centrale d'achat)

AU 31 JUILLET 2000

Méthodes d'évaluation de l'Entreprise

(Les exercices sont prorates sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

Hypothèses Retenues :

- Valorisation par l'actif net sur 1999 - 2000
- Valeurs corrigées retenues
- Evaluation par la rentabilité/méthode mixte :
 - Pondération (coefficients) *1999 - 2000: 1,00*
 - Calcul avec Taux d'intérêts des placements : 0 %
 - Taux d'actualisation (taux intérêts des placements intégrant un risque) : 0,00 %
- Taux d'intérêts des placements : 0,00 %
- Taux d'intérêt Goodwill : 0,00 %
- Durée de capitalisation : 1 an(s)
- Secteur entreprise : Commerce de détail ou de gros de petite importance
- Calcul du Goodwill : avec neutralisation d'éléments incorporels

Rappel :

- Total de l'Actif (n) :	0
- Passif exigible (n) :	0
- Bénéfice courant net (pondéré) :	14 860
- Capacité d'autofinancement (pondéré) :	14 860

1 - Méthode personnalisée

V1 = 1 486

Evaluation à 10 % du chiffre d'affaires consolidé

Synthèse des différentes méthodes d'évaluation

(Les exercices sont proratés sur 12 mois - Toutes les valeurs sont exprimées en KF)

	Coefficient Pondération	Evaluation (en KF)
Méthode personnalisée	**1**	**1 486**

La "valeur comptable" pouvant être retenue en première approche est donc :

1 486 KF

COMPTES ANNUELS DE LA SARL SAPHIR AU

- 31 JUILLET 1999

- 31 JUILLET 2000

BILAN ACTIF NET

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 14 mois	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Fonds commercial	450 000,00	450 000,00	
	450 000,00	450 000,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	430 662,04	443 797,97	
	430 662,04	443 797,97	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	105 000,00	105 000,00	
	105 000,00	105 000,00	
ACTIF IMMOBILISE	**985 662,04**	**998 797,97**	
STOCKS ET EN-COURS			
Marchandises	951 050,00	883 420,00	
	951 050,00	883 420,00	
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	13 622,00		
Autres créances	486 382,94	305 964,53	
	500 004,94	305 964,53	
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Disponibilités	30 603,05	17 067,01	
Charges constatées d'avance	119 057,00	76 982,00	
	149 660,05	94 049,01	
ACTIF CIRCULANT	**1 600 714,99**	**1 283 433,54**	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	21 666,00	43 333,00	
TOTAL ACTIF	**2 608 043,03**	**2 325 564,51**	

BILAN PASSIF

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 14 mois	
. Capital social ou individuel	50 000,00	50 000,00	
Réserve légale	5 000,00		
Réserves statutaires ou contractuelles	202 000,00		
Report à nouveau	799,88		
Résultat de l'exercice	127 868,44	207 799,88	
CAPITAUX PROPRES	**385 668,32**	**257 799,88**	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes financières diverses	1 200 600,00	1 450 000,00	
	1 200 600,00	1 450 000,00	
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	756 545,98	428 033,62	
Dettes fiscales et sociales	208 168,73	189 731,01	
Autres dettes	57 060,00		
	1 021 774,71	617 764,63	
DETTES	**2 222 374,71**	**2 067 764,63**	
TOTAL PASSIF	**2 608 043,03**	**2 325 564,51**	

COMPTE DE RESULTAT

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 14 mois	%		%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**3 573 512,26**	**100**	**3 611 167,22**	**100**		
Ventes de marchandises	3 558 512,26	99,5	3 611 167,22	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	1 999 300,74	55,9	1 927 745,60	53,3		
= **MARGE COMMERCIALE**	1 559 211,52	43,6	1 683 421,62	46,6		
% ventes marchandises	43,8 %		46,6 %			
Prestations de services	15 000,00	0,4				
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= **PRODUCTION EXERCICE**	15 000,00	0,4				
Ventes de marchandises	3 558 512,26	99,5	3 611 167,22	100,0		
+ Production exercice	15 000,00	0,4				
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	3 573 512,26	100,0	3 611 167,22	100,0		
Marge commerciale	1 559 211,52	43,6	1 683 421,62	46,6		
+ Production exercice	15 000,00	0,4				
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	669 274,14	18,7	785 570,67	21,7		
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	904 937,38	25,3	897 850,95	24,8		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	16 256,00	0,4	2 803,68	0,0		
- Salaires et traitements (1)	289 382,58	8,1	352 816,50	9,7		
- Charges sociales (1)	99 010,01	2,7	107 763,06	2,9		
- Personnel extérieur (1)	46 200,00	1,2	-8 520,48	-0,2		
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	454 088,79	12,7	442 988,19	12,2		
+ Autres produits	129,04		623,51	0,0		
- Dot. amort. immobilisations	84 000,93	2,3	111 235,03	3,0		
- Dot. prov. actif circulant	13 086,00	0,3				
- Autres charges d'exploitation	7 452,44	0,2	111,50			
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	349 678,46	9,7	332 265,17	9,2		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 14 mois	%		%
RESULTAT D'EXPLOITATION	349 678,46	9,7	332 265,17	9,2		
Intérêts et charges assimilées	134 153,73	3,7	3 749,36	0,1		
Charges nettes cessions valeurs			432,93	0,0		
- Total charges financières	134 153,73	3,7	4 182,29	0,1		
RESULTAT FINANCIER	- 134 153,73	-3,7	-4 182,29	-0,1		
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	215 524,73	6,0	328 082,88	9,0		
Ch. excep. opérations gestion	9 010,29	0,2				
- Total charges exceptionnelles	9 010,29	0,2				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-9 010,29	-0,2				
- Impôts sur les bénéfices	78 646,00	2,2	120 283,00	3,3		
TOTAL DES PRODUITS	3 573 441,30	100,0	3 611 790,73	100,0		
TOTAL DES CHARGES	3 445 772,86	96,4	3 403 990,85	94,2		
RESULTAT DE L'EXERCICE	127 868,44	3,5	207 799,88	5,7		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 14 mois	%		%
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 573 512,26	100	3 611 167,22	100		
Ventes de marchandises	3 558 512,26	99,5	3 611 167,22	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	1 999 300,74	55,9	1 927 745,60	53,3		
= **MARGE COMMERCIALE**	1 559 211,52	43,6	1 683 421,62	46,6		
% ventes marchandises	43,8 %		46,6 %			
Prestations de services	15 000,00	0,4				
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= **PRODUCTION EXERCICE**	15 000,00	0,4				
Ventes de marchandises	3 558 512,26	99,5	3 611 167,22	100,0		
+ Production exercice	15 000,00	0,4				
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	3 573 512,26	100,0	3 611 167,22	100,0		
Marge commerciale	1 559 211,52	43,6	1 683 421,62	46,6		
+ Production exercice	15 000,00	0,4				
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	669 274,14	18,7	785 570,67	21,7		
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	904 937,38	25,3	897 850,95	24,8		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	16 256,00	0,4	2 803,68	0,0		
- Charges de personnel (1)(2)	434 592,59	12,1	452 059,08	12,5		
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	454 088,79	12,7	442 988,19	12,2		
+ Autres produits	129,04		623,51	0,0		
- Dot. amort. et provisions	97 086,93	2,7	111 235,03	3,0		
- Autres charges d'exploitation	7 452,44	0,2	111,50			
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	349 678,46	9,7	332 265,17	9,2		
- Charges financières	134 153,73	3,7	4 182,29	0,1		
= **RESULTAT COURANT AV. IMPOTS**	215 524,73	6,0	328 082,88	9,0		
- Charges exceptionnelles	9 010,29	0,2				
- Impôts sur les bénéfices	78 646,00	2,2	120 283,00	3,3		
= **RESULTAT DE L'EXERCICE**	127 868,44	3,5	207 799,88	5,7		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

COMPTES ANNUELS DE LA SARL AGATE AU

- 31 JUILLET 1999

- 31 JUILLET 2000

BILAN ACTIF NET

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 9 mois	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	452 510,43	355 003,88	
	452 510,43	355 003,88	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	27 975,23	47 250,00	
	27 975,23	47 250,00	
ACTIF IMMOBILISE	480 485,66	402 253,88	
STOCKS ET EN-COURS			
Marchandises	1 193 927,00	422 910,00	
	1 193 927,00	422 910,00	
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	16 301,97		
Autres créances	380 224,11	126 849,21	
	396 526,08	126 849,21	
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Disponibilités	43 682,75	28 784,15	
Charges constatées d'avance	53 169,00	36 870,00	
	96 851,75	65 654,15	
ACTIF CIRCULANT	1 687 304,83	615 413,36	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	15 000,00	30 000,00	
TOTAL ACTIF	2 182 790,49	1 047 667,24	

BILAN PASSIF

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 9 mois	
Capital social ou individuel	200 000,00	200 000,00	
Réserve légale	20 000,00		
Réserves statutaires ou contractuelles	32 000,00		
Report à nouveau	14,00		
Résultat de l'exercice	67 528,99	52 014,00	
CAPITAUX PROPRES	**319 542,99**	**252 014,00**	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements crédit	6 099,08	2 401,08	
Emprunts et dettes financières diverses	426 400,00	300 000,00	
	432 499,08	302 401,08	
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 261 761,85	397 897,22	
Dettes fiscales et sociales	162 414,37	95 354,94	
Autres dettes	6 572,20		
	1 430 748,42	493 252,16	
DETTES	**1 863 247,50**	**795 653,24**	
TOTAL PASSIF	**2 182 790,49**	**1 047 667,24**	

COMPTE DE RESULTAT

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 9 mois	%		
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 537 712,73**	**100**	**1 062 228,56**	**100**		
Ventes de marchandises	2 537 712,73	100,0	1 062 228,56	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	1 199 888,16	47,2	437 042,98	41,1		
= MARGE COMMERCIALE	1 337 824,57	52,7	625 185,58	58,8		
% ventes marchandises	52,7 %		58,8 %			
Prestations de services						
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= PRODUCTION EXERCICE						
Ventes de marchandises	2 537 712,73	100,0	1 062 228,56	100,0		
+ Production exercice						
= CHIFFRE D'ACTIVITE	**2 537 712,73**	**100,0**	**1 062 228,56**	**100,0**		
Marge commerciale	1 337 824,57	52,7	625 185,58	58,8		
+ Production exercice						
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	631 453,20	24,8	318 111,98	29,9		
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	**706 371,37**	**27,8**	**307 073,60**	**28,9**		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	19 814,59	0,7	7 498,00	0,7		
- Salaires et traitements (1)	350 088,54	13,8	145 722,10	13,7		
- Charges sociales (1)	84 890,59	3,3	26 050,22	2,4		
- Personnel extérieur (1)	15 000,00	0,5	4 812,50	0,4		
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**236 577,65**	**9,3**	**122 990,78**	**11,5**		
+ Autres produits	32,85		94,33	0,0		
- Dot. amort. immobilisations	86 399,51	3,4	35 951,12	3,3		
- Dot. prov. actif circulant	11 349,00	0,4				
- Autres charges d'exploitation	4 151,53	0,1	2 876,98	0,2		
= RESULTAT D'EXPLOITATION	**134 710,46**	**5,3**	**84 257,01**	**7,9**		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 9 mois	%		
RESULTAT D'EXPLOITATION	134 710,46	5,3	84 257,01	7,9		
Intérêts et charges assimilées	27 016,47	1,0	1 410,89	0,1		
Charges nettes cessions valeurs			728,12	0,0		
- Total charges financières	27 016,47	1,0	2 139,01	0,2		
RESULTAT FINANCIER	-27 016,47	-1,0	-2 139,01	-0,2		
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	107 693,99	4,2	82 118,00	7,7		
Prod. excep. opérations capital	6 500,00	0,2				
+ Total produits exceptionnels	6 500,00	0,2				
Ch. excep. opérations gestion	4 800,00	0,1				
- Total charges exceptionnelles	4 800,00	0,1				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 700,00	0,0				
- Impôts sur les bénéfices	41 865,00	1,6	30 104,00	2,8		
TOTAL DES PRODUITS	2 544 245,58	100,2	1 062 322,89	100,0		
TOTAL DES CHARGES	2 476 716,59	97,6	1 010 308,89	95,1		
RESULTAT DE L'EXERCICE	67 528,99	2,6	52 014,00	4,9		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 9 mois	%		
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 537 712,73**	**100**	**1 062 228,56**	**100**		
Ventes de marchandises	2 537 712,73	100,0	1 062 228,56	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	1 199 888,16	47,2	437 042,98	41,1		
= **MARGE COMMERCIALE**	**1 337 824,57**	**52,7**	**625 185,58**	**58,8**		
% ventes marchandises	52,7 %		58,8 %			
Prestations de services						
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= **PRODUCTION EXERCICE**						
Ventes de marchandises	2 537 712,73	100,0	1 062 228,56	100,0		
+ Production exercice						
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	**2 537 712,73**	**100,0**	**1 062 228,56**	**100,0**		
Marge commerciale	1 337 824,57	52,7	625 185,58	58,8		
+ Production exercice						
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	631 453,20	24,8	318 111,98	29,9		
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	**706 371,37**	**27,8**	**307 073,60**	**28,9**		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	19 814,59	0,7	7 498,00	0,7		
- Charges de personnel (1)(2)	449 979,13	17,7	176 584,82	16,6		
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	**236 577,65**	**9,3**	**122 990,78**	**11,5**		
+ Autres produits	32,85		94,33	0,0		
- Dot. amort. et provisions	97 748,51	3,8	35 951,12	3,3		
- Autres charges d'exploitation	4 151,53	0,1	2 876,98	0,2		
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	**134 710,46**	**5,3**	**84 257,01**	**7,9**		
- Charges financières	27 016,47	1,0	2 139,01	0,2		
= **RESULTAT COURANT AV. IMPOTS**	**107 693,99**	**4,2**	**82 118,00**	**7,7**		
+ Produits exceptionnels	6 500,00	0,2				
- Charges exceptionnelles	4 800,00	0,1				
- Impôts sur les bénéfices	41 865,00	1,6	30 104,00	2,8		
= **RESULTAT DE L'EXERCICE**	**67 528,99**	**2,6**	**52 014,00**	**4,9**		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

COMPTES ANNUELS DE LA SARL JADE AU

- 31 JUILLET 1999

- 31 JUILLET 2000

BILAN ACTIF NET

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 8 mois	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Fonds commercial	220 000,00	220 000,00	
	220 000,00	220 000,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	445 194,31	595 380,66	
	445 194,31	595 380,66	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	52 700,00	52 700,00	
	52 700,00	52 700,00	
ACTIF IMMOBILISE	**717 894,31**	**868 080,66**	
STOCKS ET EN-COURS			
Marchandises	815 501,00	805 031,00	
	815 501,00	805 031,00	
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	727,20		
Autres créances	139 765,21	218 898,31	
	140 492,41	218 898,31	
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Disponibilités	14 448,70	20 230,42	
Charges constatées d'avance	1 616,00		
	16 064,70	20 230,42	
ACTIF CIRCULANT	**972 058,11**	**1 044 159,73**	
TOTAL ACTIF	**1 689 952,42**	**1 912 240,39**	

BILAN PASSIF

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 8 mois	
Capital social ou individuel	100 000,00	100 000,00	
Réserve légale	10 000,00		
Réserves statutaires ou contractuelles	58 000,00		
Report à nouveau	286,47		
Résultat de l'exercice	207 384,38	68 286,47	
CAPITAUX PROPRES	**375 670,85**	**168 286,47**	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements crédit	164 907,19	196 500,00	
Emprunts et dettes financières diverses	787 600,00	770 000,00	
	952 507,19	966 500,00	
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 024,76	693 371,03	
Dettes fiscales et sociales	167 165,06	84 082,89	
Autres dettes	32 584,56		
	361 774,38	777 453,92	
DETTES	**1 314 281,57**	**1 743 953,92**	
TOTAL PASSIF	**1 689 952,42**	**1 912 240,39**	

COMPTE DE RESULTAT

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 8 mois	%		
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 871 692,00**	**100**	**1 264 752,13**	**100**		
- Ventes de marchandises	1 871 692,00	100,0	1 264 752,13	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	863 704,92	46,1	572 879,95	45,3		
= MARGE COMMERCIALE	**1 007 987,08**	**53,8**	**691 872,18**	**54,7**		
% ventes marchandises	53,8 %		54,7 %			
Prestations de services						
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= PRODUCTION EXERCICE						
Ventes de marchandises	1 871 692,00	100,0	1 264 752,13	100,0		
+ Production exercice						
= CHIFFRE D'ACTIVITE	**1 871 692,00**	**100,0**	**1 264 752,13**	**100,0**		
Marge commerciale	1 007 987,08	53,8	691 872,18	54,7		
+ Production exercice						
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	317 814,42	16,9	368 271,35	29,1		
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	**690 172,66**	**36,8**	**323 600,83**	**25,5**		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	13 810,55	0,7	7 477,00	0,5		
- Salaires et traitements (1)	216 969,52	11,5	143 331,26	11,3		
- Charges sociales (1)	33 280,64	1,7	20 947,53	1,6		
- Personnel extérieur (1)			1 812,50	0,1		
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**426 111,95**	**22,7**	**150 032,54**	**11,8**		
+ Reprises s/amort. et provisions(1)	4 698,73	0,2				
+ Autres produits	1 776,00	0,0				
- Dot. amort. immobilisations	71 966,34	3,8	40 149,33	3,1		
- Autres charges d'exploitation	4 028,54	0,2				
= RESULTAT D'EXPLOITATION	**356 591,80**	**19,0**	**109 883,21**	**8,6**		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 8 mois	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	356 591,80	19,0	109 883,21	8,6
Intérêts et charges assimilées	29 162,42	1,5	788,06	0,0
Charges nettes cessions valeurs			1 285,68	0,1
- Total charges financières	29 162,42	1,5	2 073,74	0,1
RESULTAT FINANCIER	-29 162,42	-1,5	-2 073,74	-0,1
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	327 429,38	17,4	107 809,47	8,5
- Impôts sur les bénéfices	120 045,00	6,4	39 523,00	3,1
TOTAL DES PRODUITS	1 878 166,73	100,3	1 264 752,13	100,0
TOTAL DES CHARGES	1 670 782,35	89,2	1 196 465,66	94,6
RESULTAT DE L'EXERCICE	207 384,38	11,0	68 286,47	5,4

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 8 mois	%		
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 871 692,00**	**100**	**1 264 752,13**	**100**		
Ventes de marchandises	1 871 692,00	100,0	1 264 752,13	100,0		
- Coût d'achat marchandises (1)	863 704,92	46,1	572 879,95	45,3		
= MARGE COMMERCIALE	**1 007 987,08**	**53,8**	**691 872,18**	**54,7**		
% ventes marchandises	53,8 %		54,7 %			
Prestations de services						
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= PRODUCTION EXERCICE						
Ventes de marchandises	1 871 692,00	100,0	1 264 752,13	100,0		
+ Production exercice						
= CHIFFRE D'ACTIVITE	**1 871 692,00**	**100,0**	**1 264 752,13**	**100,0**		
Marge commerciale	1 007 987,08	53,8	691 872,18	54,7		
+ Production exercice						
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	317 814,42	16,9	368 271,35	29,1		
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	**690 172,66**	**36,8**	**323 600,83**	**25,5**		
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	13 810,55	0,7	7 477,00	0,5		
- Charges de personnel (1)(2)	250 250,16	13,3	166 091,29	13,1		
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**426 111,95**	**22,7**	**150 032,54**	**11,8**		
+ Reprises s/amort. et provisions(1)	4 698,73	0,2				
+ Autres produits	1 776,00	0,0				
- Dot. amort. et provisions	71 966,34	3,8	40 149,33	3,1		
- Autres charges d'exploitation	4 028,54	0,2				
= RESULTAT D'EXPLOITATION	**356 591,80**	**19,0**	**109 883,21**	**8,6**		
- Charges financières	29 162,42	1,5	2 073,74	0,1		
= RESULTAT COURANT AV. IMPOTS	**327 429,38**	**17,4**	**107 809,47**	**8,5**		
- Impôts sur les bénéfices	120 045,00	6,4	39 523,00	3,1		
= RESULTAT DE L'EXERCICE	**207 384,38**	**11,0**	**68 286,47**	**5,4**		

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

COMPTES ANNUELS DE LA SARL CLEOR DAMMARIE MASSY

AU 31 JUILLET 2000

BILAN ACTIF NET

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 9 mois		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement	238 532,48		
Fonds commercial	1 380 000,00		
	1 618 532,48		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	921 935,46		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	82 500,00		
	1 004 435,46		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	86 019,95		
	86 019,95		
ACTIF IMMOBILISE	**2 708 987,89**		
STOCKS ET EN-COURS			
Marchandises	1 293 994,00		
	1 293 994,00		
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	115 573,82		
Autres créances	493 416,25		
	608 990,07		
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Disponibilités	666 206,32		
Charges constatées d'avance	62 490,45		
	728 696,77		
ACTIF CIRCULANT	**2 631 680,84**		
TOTAL ACTIF	**5 340 668,73**		

BILAN PASSIF

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 9 mois		
Capital social ou individuel	300 000,00		
Résultat de l'exercice	399 183,15		
CAPITAUX PROPRES	**699 183,15**		
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes financières diverses	1 600 000,00		
	1 600 000,00		
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 603 192,90		
Dettes fiscales et sociales	385 128,52		
Autres dettes	53 164,16		
	3 041 485,58		
DETTES	**4 641 485,58**		
TOTAL PASSIF	**5 340 668,73**		

COMPTE DE RESULTAT

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 9 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 305 850,17**	**100**
Ventes de marchandises	4 305 850,17	100,0
- Coût d'achat marchandises (1)	2 198 352,76	51,0
= **MARGE COMMERCIALE**	2 107 497,41	48,9
% ventes marchandises	48,9 %	
Prestations de services		
+ Production vendue de biens		
+ Production stockée		
+ Production immobilisée		
= **PRODUCTION EXERCICE**		
Ventes de marchandises	4 305 850,17	100,0
+ Production exercice		
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	**4 305 850,17**	**100,0**
Marge commerciale	2 107 497,41	48,9
+ Production exercice		
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	688 503,33	15,9
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	**1 418 994,08**	**32,9**
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	14 874,00	0,3
- Salaires et traitements (1)	446 017,57	10,3
- Charges sociales (1)	157 616,22	3,6
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	**800 486,29**	**18,5**
+ Autres produits	28,60	
- Dot. amort. immobilisations	54 690,35	1,2
- Dot. prov. actif circulant	112 494,00	2,6
- Autres charges d'exploitation	3 084,39	0,0
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	**630 246,15**	**14,6**

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 9 mois	%				
RESULTAT D'EXPLOITATION	630 246,15	14,6				
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	630 246,15	14,6				
- Impôts sur les bénéfices	231 063,00	5,3				
TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	4 305 878,77 3 906 695,62	100,0 90,7				
RESULTAT DE L'EXERCICE	399 183,15	9,2				

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 9 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 305 850,17**	**100**
Ventes de marchandises	4 305 850,17	100,0
- Coût d'achat marchandises (1)	2 198 352,76	51,0
= **MARGE COMMERCIALE**	2 107 497,41	48,9
% ventes marchandises	48,9 %	
Prestations de services		
+ Production vendue de biens		
+ Production stockée		
+ Production immobilisée		
= **PRODUCTION EXERCICE**		
Ventes de marchandises	4 305 850,17	100,0
+ Production exercice		
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	**4 305 850,17**	**100,0**
Marge commerciale	2 107 497,41	48,9
+ Production exercice		
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	688 503,33	15,9
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	**1 418 994,08**	**32,9**
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	14 874,00	0,3
- Charges de personnel (1)(2)	603 633,79	14,0
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	**800 486,29**	**18,5**
+ Autres produits	28,60	
- Dot. amort. et provisions	167 184,35	3,8
- Autres charges d'exploitation	3 084,39	0,0
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	**630 246,15**	**14,6**
= **RESULTAT COURANT AV. IMPOTS**	**630 246,15**	**14,6**
- Impôts sur les bénéfices	231 063,00	5,3
= **RESULTAT DE L'EXERCICE**	**399 183,15**	**9,2**

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

COMPTES ANNUELS DE LA SA CLEOR AU

- 31 JUILLET 1999

- 31 JUILLET 2000

BILAN ACTIF NET

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 12 mois	31/07/98 11 mois
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	125 000,00	125 000,00	125 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	257 347,73	251 046,71	376 445,75
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	454 000,00		
	711 347,73	251 046,71	376 445,75
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations	325 000,00	175 000,00	25 000,00
Créances rattachées aux participations	1 350 000,00	1 495 000,00	
Autres immobilisations financières	907 625,50	855 125,50	5 125,50
	2 582 625,50	2 525 125,50	30 125,50
ACTIF IMMOBILISE	3 293 973,23	2 776 172,21	406 571,25
STOCKS ET EN-COURS			
Marchandises	2 194 202,81	982 787,00	788 612,00
	2 194 202,81	982 787,00	788 612,00
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 918 823,97	965 860,06	1 226 031,77
Autres créances	1 129 722,19	124 545,70	128 671,23
	3 048 546,16	1 090 405,76	1 354 703,00
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Disponibilités	15 833,64	356 170,09	60 778,87
Charges constatées d'avance	80 328,80	10 722,00	5 816,00
	96 162,44	366 892,09	66 594,87
ACTIF CIRCULANT	5 338 911,41	2 440 084,85	2 209 309,87
Charges à répartir sur plusieurs exercices	112 100,00		
TOTAL ACTIF	8 869 984,64	5 341 257,06	2 741 481,12

BILAN PASSIF

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	31/07/99 12 mois	31/07/98 11 mois
Capital social ou individuel	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Réserve légale	25 000,00	25 000,00	
Réserves statutaires ou contractuelles	534 000,00	88 000,00	
Report à nouveau	1 465,03	907,01	
Résultat de l'exercice	208 799,06	446 558,02	113 907,01
CAPITAUX PROPRES	1 019 264,09	810 465,03	363 907,01
Provisions pour risques	111 866,00		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	111 866,00		
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements crédit	364 251,56		
Emprunts et dettes financières diverses	3 732 795,79	2 322 472,81	772 381,00
	4 097 047,35	2 322 472,81	772 381,00
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 582 595,86	1 314 572,35	1 264 585,76
Dettes fiscales et sociales	800 960,60	879 057,29	229 776,12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 689,58	101 824,06
Autres dettes	258 250,74		9 007,17
	3 641 807,20	2 208 319,22	1 605 193,11
DETTES	7 738 854,55	4 530 792,03	2 377 574,11
TOTAL PASSIF	8 869 984,64	5 341 257,06	2 741 481,12

COMPTE DE RESULTAT

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 12 mois	%	31/07/98 11 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 788 915,97	100	7 031 823,16	100	2 540 314,82	100
Ventes de marchandises	8 742 715,97	99,4	6 902 688,64	98,1	2 508 052,26	98,7
- Coût d'achat marchandises (1)	5 424 443,05	61,7	4 125 251,33	58,6	1 153 764,12	45,4
= **MARGE COMMERCIALE**	3 318 272,92	37,7	2 777 437,31	39,5	1 354 288,14	53,3
% ventes marchandises	37,9 %		40,2 %		54,0 %	
Prestations de services	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= **PRODUCTION EXERCICE**	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
Ventes de marchandises	8 742 715,97	99,4	6 902 688,64	98,1	2 508 052,26	98,7
+ Production exercice	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	8 788 915,97	100,0	7 031 823,16	100,0	2 540 314,82	100,0
Marge commerciale	3 318 272,92	37,7	2 777 437,31	39,5	1 354 288,14	53,3
+ Production exercice	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	1 631 379,78	18,5	1 308 298,50	18,6	867 451,58	34,1
+ Loyers en crédit-bail (1)	5 932,38	0,0	2 386,48	0,0		
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	1 739 025,52	19,7	1 600 659,81	22,7	519 099,12	20,4
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	77 496,90	0,8	49 625,57	0,7	1 631,00	0,0
- Salaires et traitements (1)	913 785,06	10,4	683 819,44	9,7	281 307,28	11,0
- Charges sociales (1)	294 590,77	3,3	185 964,06	2,6	88 207,75	3,4
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	453 152,79	5,1	681 250,74	9,6	147 953,09	5,8
+ Reprises s/amort. et provisions(1)	706,67	0,0	7 201,57	0,1		
+ Autres produits	1 291,33	0,0	3 294,66	0,0	0,54	
- Dot. amort. immobilisations	59 142,08	0,6	35 698,11	0,5	23 472,74	0,9
- Dot. amort. crédit-bail	5 618,73	0,0	2 386,48	0,0		
- Autres charges d'exploitation	7 002,52	0,0	24 813,94	0,3	1,13	
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	383 387,46	4,3	628 848,44	8,9	124 479,76	4,9

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 12 mois	%	31/07/98 11 mois	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	383 387,46	4,3	628 848,44	8,9	124 479,76	4,9
Prod. financiers participations	81 400,00	0,9				
Différences positives de change			3 572,93	0,0		
+ Total produits financiers	81 400,00	0,9	3 572,93	0,0		
Intérêts et charges assimilées	100 710,33	1,1	41 037,29	0,5	1 411,29	0,0
Différences négatives de change			1 783,43	0,0	2 353,49	0,0
Charges nettes cessions valeurs			3 095,33	0,0		
Charges financières crédit-bail	313,65					
- Total charges financières	101 023,98	1,1	45 916,05	0,6	3 764,78	0,1
RESULTAT FINANCIER	-19 623,98	-0,2	-42 343,12	-0,6	-3 764,78	-0,1
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	363 763,48	4,1	586 505,32	8,3	120 714,98	4,7
Prod. excep. opérations gestion	137 589,58	1,5	102 950,00	1,4	58 413,43	2,3
Prod. excep. opérations capital			22 168,70	0,3	723,60	0,0
Rep. prov. & transferts charges	7 100,00	0,0				
+ Total produits exceptionnels	144 689,58	1,6	125 118,70	1,7	59 137,03	2,3
Ch. excep. opérations gestion	38 592,00	0,4	1 278,00	0,0		
Dot. excep. amort. & provisions	111 866,00	1,2				
- Total charges exceptionnelles	150 458,00	1,7	1 278,00	0,0		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5 768,42	-0,0	123 840,70	1,7	59 137,03	2,3
- Impôts sur les bénéfices	149 196,00	1,7	263 788,00	3,7	65 945,00	2,6
TOTAL DES PRODUITS	9 017 003,55	102,6	7 171 011,02	101,9	2 599 452,39	102,3
TOTAL DES CHARGES	8 808 204,49	100,2	6 724 453,00	95,6	2 485 545,38	97,8
RESULTAT DE L'EXERCICE	208 799,06	2,3	446 558,02	6,3	113 907,01	4,4

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Dossier tenu en Francs, édité en Francs

	31/07/00 12 mois	%	31/07/99 12 mois	%	31/07/98 11 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 788 915,97	100	7 031 823,16	100	2 540 314,82	100
Ventes de marchandises	8 742 715,97	99,4	6 902 688,64	98,1	2 508 052,26	98,7
- Coût d'achat marchandises (1)	5 424 443,05	61,7	4 125 251,33	58,6	1 153 764,12	45,4
= **MARGE COMMERCIALE**	3 318 272,92	37,7	2 777 437,31	39,5	1 354 288,14	53,3
% ventes marchandises	37,9 %		40,2 %		54,0 %	
Prestations de services	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
+ Production vendue de biens						
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
= **PRODUCTION EXERCICE**	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
Ventes de marchandises	8 742 715,97	99,4	6 902 688,64	98,1	2 508 052,26	98,7
+ Production exercice	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
= **CHIFFRE D'ACTIVITE**	8 788 915,97	100,0	7 031 823,16	100,0	2 540 314,82	100,0
Marge commerciale	3 318 272,92	37,7	2 777 437,31	39,5	1 354 288,14	53,3
+ Production exercice	46 200,00	0,5	129 134,52	1,8	32 262,56	1,2
- Consommation provenanc.tiers(1)(2)	1 631 379,78	18,5	1 308 298,50	18,6	867 451,58	34,1
+ Loyers en crédit-bail (1)	5 932,38	0,0	2 386,48	0,0		
= **VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE**	1 739 025,52	19,7	1 600 659,81	22,7	519 099,12	20,4
- Impôts taxes vers. assimilés (1)	77 496,90	0,8	49 625,57	0,7	1 631,00	0,0
- Charges de personnel (1)(2)	1 208 375,83	13,7	869 783,50	12,3	369 515,03	14,5
= **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**	453 152,79	5,1	681 250,74	9,6	147 953,09	5,8
+ Reprises s/amort. et provisions(1)	706,67	0,0	7 201,57	0,1		
+ Autres produits	1 291,33	0,0	3 294,66	0,0	0,54	
- Dot. amort. et provisions	59 142,08	0,6	35 698,11	0,5	23 472,74	0,9
- Dot. amort. crédit-bail	5 618,73	0,0	2 386,48	0,0		
- Autres charges d'exploitation	7 002,52	0,0	24 813,94	0,3	1,13	
= **RESULTAT D'EXPLOITATION**	383 387,46	4,3	628 848,44	8,9	124 479,76	4,9
+ Produits financiers	81 400,00	0,9	3 572,93	0,0		
- Charges financières	100 710,33	1,1	45 916,05	0,6	3 764,78	0,1
- Charges financières crédit-bail	313,65					
= **RESULTAT COURANT AV. IMPOTS**	363 763,48	4,1	586 505,32	8,3	120 714,98	4,7
+ Produits exceptionnels	144 689,58	1,6	125 118,70	1,7	59 137,03	2,3
- Charges exceptionnelles	150 458,00	1,7	1 278,00	0,0		
- Impôts sur les bénéfices	149 196,00	1,7	263 788,00	3,7	65 945,00	2,6
= **RESULTAT DE L'EXERCICE**	208 799,06	2,3	446 558,02	6,3	113 907,01	4,4

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur